

Règlement Interne des déchèteries

L'accès se fait aux jours et heures indiqués en annexe 1.

L'accès est réservé :

- aux résidents et contribuables des 57 communes de LTC,
- aux communes membres de Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) pour lesquelles GPA a conventionné avec Lannion Trégor Communauté pour l'accès à la déchèterie de Plounévez Moëdec,
- aux services techniques communautaires et communaux des 57 communes de LTC,
- aux professionnels du territoire sous conditions définies ci-après.

Le contrôle du respect des conditions d'accès se fera par le gardien.

Les mineurs non accompagnés ou non surveillés ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la déchèterie.

Article 1.1.2 accès des usagers

Toutes les déchèteries permettent un accès aux professionnels.

Sont désignés comme « professionnels », les *personnes physiques ou morales qui agissent dans le cadre de leur activité, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, ou agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel.*

Sont aussi concernés les agriculteurs, les auto-entrepreneurs, les entreprises prestataires agréées services à la personne (CESU, Chèque Emploi Service Universel) et les associations qui ont une activité commerciale (hors insertion et valorisation)

Les dépôts en déchèteries des professionnels donneront lieu au 1^{er} janvier 2022 à une facturation au volume sur la base d'une présentation des volumes par le professionnel au gardien de déchèterie à son arrivée, avant dépôt.

La collectivité et le professionnel auront au préalable conventionnés pour définir les modalités de facturation et de paiement, ce qui permettra la délivrance d'une carte d'identification en déchèterie.

Le professionnel présente son chargement et sa carte d'identification, dont il doit être obligatoirement muni, au gardien de déchèterie qui estime les volumes et les saisit via son terminal portatif électronique (PAD). Ce renseignement des volumes alimente un fichier de suivi informatisé et mis à jour automatiquement après chaque dépôt en déchèterie.

A l'issue, le professionnel recevra un titre de facturation pour lequel il aura la possibilité de demander un prélèvement automatique.

Article 1.1.3 Tarifs

Les tarifs sont décidés par délibération du Conseil Communautaire.
Leurs mises en œuvre relèvent de décisions du Bureau Exécutif.

Le dépôt d'un flux tarifé sera facturé au demi mètre cube le plus proche.

Ces tarifs figurent sur le site Internet de LTC.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Pour les autres flux, le dépôt des déchets est gratuit si le tri est correctement réalisé.
Un tarif pourra être appliqué en cas de dépôt non conforme.

Article 1.2 Organisation de la collecte en déchèteries

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet.

Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Les déchets interdits dans la déchèterie sont les suivants :

- Déchets explosifs, autres que les fusées de détresse, bouteilles de gaz et extincteurs,
- Déchets radioactifs,
- Cadavres d'animaux.

Les déchets autorisés sont les suivants :

- Encombrants
- Plâtre
- Placoplâtre
- Ferrailles
- Bois
- Cartons
- Munitions
- Films plastiques
- Polystyrène Expansé
- Batteries
- Huiles de vidange
- Huiles alimentaires
- Déchets Electriques Electroniques Electroménager (D3E)
- Petits extincteurs des particuliers
- Déchets végétaux
- Verre
- Textiles
- Déchets Dangereux spécifiques des ménages (DDS)
- Déchets Dangereux Ménagers (DMS)
- Fusées de détresse
- Radiographies
- Gravats
- Piles et accumulateurs
- Lampes et néons
- Déchets d'activités de soins à risque Infectieux (DASRI) des ménages en auto-traitement (DASTRI)

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- Monoflux (emballages ménagers)

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Des locaux « réemploi » sont à disposition des usagers pour le don d'objets et meubles dans certaines déchèteries de la collectivité : Objèterie, Minihy-Tréguier, Perros-Guirec, Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Ploumilliau,

La récupération de matériaux ou d'objets est interdite dans la déchèterie ; elle pourra être assimilée à du vol et donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 1.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Prendre les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas d'envol de leurs déchets pendant le transport de leurs déchets à la déchèterie (bâche sur remorque, ...),
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, priorité à la circulation d'engins de chantier, ...)
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs quelle qu'en soit la raison,
- Ne pas effectuer de chiffonnage (récupération de matériaux),
- Tenir les chiens en laisse,
- Tenir sous leur surveillance les enfants qui les accompagnent,
- Ne pas fumer dans les locaux,
- Laisser le site propre après leur déchargement,
- Ne pas accéder aux zones non autorisées au public.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie. Il est seul responsable des pertes ou vols d'objets lui appartenant.

Par ailleurs, il est tenu responsable des conséquences du non-respect du tri comme indiqué ci-après.

En effet, il est demandé aux usagers de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le gardien et la signalétique de tri. Tout déchet non trié ou en mélange sera refusé.

Article 1.4 Règles de sécurité

Le gardien de la déchèterie a à sa disposition un classeur de prévention, d'hygiène et de sécurité dans son bureau ; ce document reprend toutes les procédures et dispositions à prendre en cas d'incident.

Le site est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'utilisateur doit contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (18 : pompiers et 15 : SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Un protocole de sécurité pour chaque déchèterie permettra de fixer les règles de circulation des particuliers et les interventions des prestataires dans les déchèteries.

Ce protocole de sécurité sera annexé au présent règlement et sera affiché dans chaque déchèterie à l'issue de sa réalisation.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Ils devront quitter cette plate-forme dès que le déchargement est terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 1.5 Infraction au règlement

Conformément au chapitre 6 du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, adopté par le conseil communautaire par délibération en date du 24/09/2019, toutes les infractions ci-contre pourront être sanctionnées,

- Les dépôts sauvages en dehors ou au pied des installations de collecte,
- Le non-respect des jours et heures de collecte ou d'ouverture des déchèteries
- Le refus de se conformer aux conditions de tri et la pollution volontaire des produits triés,
- La nature dangereuse pour les personnes et les biens des déchets présentés à la collecte.

Globalement, toute infraction présentant des risques pour :

- La sécurité des personnes et des biens,
- Le cadre de vie et de bien-être des habitants, riverains et usagers,
- L'hygiène et la salubrité publiques,
- La protection et le respect de l'environnement

Pourra être sanctionnée.

Lannion-Trégor Communauté se réserve donc le droit de relever les plaques d'immatriculation des véhicules des usagers en infraction et de les délivrer aux autorités compétentes.

Article 1.6 Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé sera affiché dans chaque déchèterie.

La presse sera informée de la publication du présent règlement et de ses éventuelles modifications, en sus des formalités habituelles.

Article 1.7 Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

Article 1.8 Date d'entrée en vigueur du règlement

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Communautaire.

Règlement délibéré et voté par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en sa séance du 23/11/2021.

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président,
Joël Le Jeune

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20211123-CC_2021_0158-DE

Annexe

Les horaires d'ouverture ainsi que les tarifs appliqués aux professionnels sont accessibles sur le site Internet de Lannion Trégor Communauté.

